



**ACTE D'AUTORISATION**  
Prolongation post-annex I

Vu la demande d'autorisation introduite le: 09/05/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

**STILL HORSE** est autorisé conformément à l'article 51 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date où votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne pour ce type de demande et jusqu'au 01/05/2019 au maximum.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BELGAGRI SA  
Numéro BCE: 0428.001.216  
Rue des Tuiliers 01  
BE 4480 Engis  
Numéro de téléphone: +32 (0)85 519 519 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: STILL HORSE
- Numéro d'autorisation: 3613B
- But visé par l'emploi du produit:
  - o insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o EW - émulsion de type aqueux



- Emballages autorisés:
  - o Pour grand public:

pulvérisateur 500.0 ml  
bidon 1.0 l

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Perméthrine (CAS 52645-53-1): 0.9 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes  
Insecticide à appliquer sur les chevaux, contre les mouches (diptera) et les taons (tabanidae).  
Ne pas appliquer sur des chevaux destinés à l'abattoir.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

-



Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

o Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation	Facultatif
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection	Recommandé
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Recommandé
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Recommandé
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin	Recommandé
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux	Fortement recommandé



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

o Pour le grand public:

\*Acte préparatoire:

Agiter avant emploi.

\*Manière d'utiliser:

Répartir uniformément l'émulsion sur le pelage à l'aide d'une éponge synthétique et principalement traiter la tête de manière intensive. Appliquer sur une peau sèche : le passage n'a aucun effet sur l'activité du produit. L'activité du Still Horse peut diminuer ou même disparaître si les chevaux sont mouillés par la pluie ou le lavage. Eviter d'utiliser Still Horse avant lavage ou temps de pluie afin de préserver l'entière efficacité du produit et de permettre une meilleure protection de l'environnement.

\*Fréquence d'utilisation:

Répéter le traitement en fonction des conditions climatiques et du nombre de mouches.

\*Dose prescrite:

100 ml pour le traitement de tout l'animal.

Il est interdit que les chevaux (les chevaux de loisirs inclus) traités avec ce produit entrent dans la chaîne alimentaire.

- Organismes cibles validés

- o mouches (diptera)
- o taons (tabanidae)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant STILL HORSE:

BELGAGRI (SITE EXPLOITATION)  
rue des Tuiliers 1  
BE 4480 Engis

- Fabricant Perméthrine (CAS 52645-53-1):

LIMARU NV (acting for TAGROS CHEMICALS INDIA LTD)  
Ziepstraat 5  
BE 3680 Maaseik



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Sur l'étiquette, il doit être clairement indiqué qu'il est interdit que les chevaux (les chevaux de loisirs inclus) traités avec ce produit entrent dans la chaîne alimentaire.
- Sur l'étiquette, il doit être clairement indiqué qu'on doit éviter d'utiliser Still Horse avant lavage ou temps de pluie afin de préserver l'entière efficacité du produit et de permettre une meilleure protection de l'environnement.

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

- Danger selon CLP-SGH :

Code	Description
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1



§7. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 3,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 15/07/2013

Prolongation le 14/05/2014

Prolongation le 17/03/2015

Prolongation post-annex I le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

29/07/2016 15:58:32